REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE LES ACHARDS

LES ACHARDS

ARRETE MUNICIPAL N°2025-210-CIRC
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
ROND POINT DE LA POSTE – LES ACHARDS -

Le Maire
Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
Considérant la demande du 29/07/2025 de ORANGE 6 place Saint Clément 76100 ROUEN;
Considérant que des travaux nécessitant l'ouverture de la chambre PTT sur la chaussée doivent avoir lieu avenue Georges CLEMENCEAU rond-point de la poste, il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 :
Du 16 au 20 SEPTEMBRE 2025 inclus, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU ROND-POINT DE LA POSTE :

- La circulation sera alternée manuellement avec présence d'agents.

Article 2 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de ORANGE.

Article 3 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date la notification ou de publication.

Article 6 :
Le Maire de la Commune des ACHARDS, La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à ORANGE.

A Les Achards, le 29/08/2025
Le Maire,

MAIRIE DES ACHARDS (Vendée)

Michel VALLA.

Publié sur le site internet le 05/09/2025
Au registre